

Loi n° 2000-1 du 24 janvier 2000, portant ratification de la convention internationale du travail n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifiée, la convention internationale du travail n° 182 sur les pires formes de travail des enfants annexée à la présente loi et adoptée par la conférence internationale du travail à Genève le 17 juin 1999.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.